



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-22 du 18/02/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDTEFP13 .....	4
MAMDE .....	4
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	4
Arrêté n° 201046-9 du 15/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "IMAKE" sise 10, Avenue des Infirmeries - Villa Saint-Lazare - 13100 AIX EN PROVENCE - .....	4
Arrêté n° 201047-1 du 16/02/2010 Arrêté portant Avenant n°2 agrément qualité le service à la personne concernant l'association "CFPA" sise Résidence I - Place Lyautey - 13270 CARNOUX EN PROVENCE - .....	7
Arrêté n° 201049-1 du 18/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'association "DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13" sise 3305 CD2 - Camp Major - Quartier la Muscatelle - 13400 AUBAGNE - .....	10
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	13
Secretariat General.....	13
BCAEC .....	13
Arrêté n° 201048-4 du 17/02/2010 portant délégation de signature à M.Jean-Jacques Coiplet,DDCS par intérim,des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire.....	13
Arrêté n° 201048-5 du 17/02/2010 portant délégation de signature à M.Daniel BARRAS, DDIPP des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.....	16
Direction de la Sécurité et du Cabinet .....	18
Bureau de la prévention des risques.....	18
Arrêté n° 201048-1 du 17/02/2010 modifiant l'arrêté du 2 février 2010 fixant le calendrier et les modalités de vote pour les élections des représentants des communes et des EPCI en vue du renouvellement du conseil d'administration du S.D.I.S.des Bouches-du-Rhone .....	18
DAG.....	20
Police Administrative.....	20
Arrêté n° 201046-18 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	20
Arrêté n° 201046-20 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	22
Arrêté n° 201046-21 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	24
Arrêté n° 201046-22 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	26
Arrêté n° 201046-23 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	28
Arrêté n° 201046-24 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	30
Arrêté n° 201046-25 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	32
Arrêté n° 201046-26 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	34
Arrêté n° 201046-27 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	36
Arrêté n° 201046-28 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	38
Arrêté n° 201046-17 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	40
Arrêté n° 201046-16 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	42
Arrêté n° 201046-15 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	44
Arrêté n° 201046-14 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	46
Arrêté n° 201046-13 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	48
Arrêté n° 201046-12 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	50
Arrêté n° 201046-11 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	52
Arrêté n° 201046-10 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	54
Arrêté n° 201046-30 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	56
Arrêté n° 201046-57 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	58
Arrêté n° 201046-31 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	60
Arrêté n° 201046-32 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	62
Arrêté n° 201046-33 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	64
Arrêté n° 201046-34 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	66
Arrêté n° 201046-35 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	68
Arrêté n° 201046-36 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	70
Arrêté n° 201046-37 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	72
Arrêté n° 201046-38 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	74
Arrêté n° 201046-39 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	76
Arrêté n° 201046-40 du 15/02/2010 Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance.....	78
Arrêté n° 201046-41 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	80
Arrêté n° 201046-42 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	82
Arrêté n° 201046-43 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	84
Arrêté n° 201046-44 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	86
Arrêté n° 201046-45 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	88
Arrêté n° 201046-46 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	90
Arrêté n° 201046-47 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	92

Arrêté n° 201046-48 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	94
Arrêté n° 201046-49 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	96
Arrêté n° 201046-50 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	98
Arrêté n° 201046-51 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	100
Arrêté n° 201046-52 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	102
Arrêté n° 201046-53 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	104
Arrêté n° 201046-54 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	106
Arrêté n° 201046-55 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	108
Arrêté n° 201046-56 du 15/02/2010 Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance .....	110
Arrêté n° 201049-2 du 18/02/2010 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT .....	112
Avis et Communiqué .....	114

**DDTEFP13**

**MAMDE**

Développement des Politiques de Formation en Alternance



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

**ARRETE N°**

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 29 décembre 2009 de l'entreprise individuelle « **IMAKE** »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « **IMAKE** » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**IMAKE**» sise 10, Avenue des Infirmes – Villa Saint-Lazare – 13100 AIX EN PROVENCE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/150210/F/013/S/028**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « IMAKE » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 14 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

.

## **ARTICLE 7**

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 15 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

### ARRETE N°

**AVENANT N°2 A L'ARRETE N° 2006129-5 DU 09/05/2006**

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**
- **Vu L'arrêté préfectoral n°2006129-5 du 09 mai 2006 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association « CFPA » sise Résidence I – Place Lyautey – 13270 Carnoux en Provence,**
- **Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 21 août 2006 autorisant la création d'un service d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées,**
- Vu la décision prise le 20 janvier 2010 par l'association « CFPA » d'opter pour l'agrément qualité,
- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches-du-Rhône l'association « CFPA » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

**ARTICLE 1**

Activités agréées

- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
  - Prestations de petit bricolage
  - Soutien scolaire à domicile
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
  - Livraison de courses à domicile
  - Assistance administrative à domicile
- 
- Garde d'enfants de moins et plus de trois ans à domicile
  - Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
  - Assistance aux personnes âgées ou aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
  - Assistance aux personnes handicapées
  - Garde-malade à l'exclusion des soins
  - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile



## **ARTICLE 2**

*Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.*

## **ARTICLE 3**

Les autres clauses de l'agrément initial 2006-2-13-002 demeurent inchangées.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 16 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 03 août 2009 de l'association « DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13 » sise 3305 CD2 – Camp Major - Quartier la Muscatelle – 13400 Aubagne,
- **Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 30 novembre 2009,**
- **Vu la demande de recours gracieux reçue le 04 janvier 2010 de l'association « DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13 »,**

Considérant **que l'association « DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13 » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.**

# **DECIDE**

## **ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'association « DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13 » sise 3305 CD2 – Camp Major - Quartier la Muscatelle – 13400 Aubagne

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

**N/180210/A/013/S/029**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soutien scolaire
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'association « DOMICILE MAINTIEN SERVICE 13 » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 17 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

#### ARTICLE 6

*Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.*

#### ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

#### ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 07 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) - [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Secrétariat Général

RAA

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur départemental interministériel, par intérim, de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20101-4 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLLET en tant que directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur départemental interministériel, par intérim, de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Conduite et pilotage des politiques de solidarité, d'insertion et d'égalité des Chances	124
Conduite et pilotage des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative	210
Jeunesse et vie associative	163
Actions en faveur des familles vulnérables	106
Handicap et dépendance (pour les actions 1 et 4)	157
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Egalité hommes femmes (à l'exception des crédits du titre II qui seront (délégués à la DRJSCS) pour la partie de ces programmes la concernant.	137

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Jacques Coiplet peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur départemental interministériel, par intérim, de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** : Le directeur départemental interministériel, par intérim, de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Fait à Marseille, le 17 février 2010**

---

Le Préfet,

**signé**

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Secrétariat Général

RAA

---

**Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Monsieur Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant nomination de M. Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches du Rhône;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...



## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Sécurité et circulation routière	207
Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	217
Economie industrie emploi	134

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret 04-374 du 29 avril 2004, Monsieur Daniel BARRAS peut subdéléguer sa signature. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance. Leur signature est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 3** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre,
- les décisions en matière de pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : Monsieur Daniel BARRAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône en tant que responsable d'unité opérationnelle m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

**Article 5** : Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 février 2010  
Le Préfet,

signé

**Michel SAPPIN**

**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**  
**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**CABINET**  
**DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET**

R.A.A :

---

ARRETE DU 17 FEVRIER 2010 MODIFIANT L'ARRETE DU 2 FEVRIER 2010  
FIXANT LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE VOTE POUR L'ELECTION DES  
REPRESENTANTS DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPERATION INTERCOMMUNALE EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D’AZUR**  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
**OFFICIER DANS L’ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D’HONNEUR**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** la circulaire d'application du décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

**VU** la circulaire BSIS/DC/ n° 2007-249 du 20 décembre 2007 relative aux élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 27 octobre 2009 relative au renouvellement partiel des membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**Vu** l'arrêté n° 201033-8 fixant le calendrier et les modalités de vote pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en vue du renouvellement du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 4 de l'arrêté n° 201033-8 fixant le calendrier et les modalités de vote pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en vue du renouvellement du conseil d'administration du service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône est modifié de la manière suivante :

Les votes relatifs à cette élection seront recensés par une commission qui se réunira à la Préfecture le vendredi 26 mars 2010. Les résultats pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat et par le Préfet.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à MARSEILLE, le 17 février 2010

**Le Préfet**

**Signé : Michel SAPPIN**

**DAG**

Police Administrative

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**

**Bureau de la Police Administrative**

Affaire suivie par Denise BUONUMANO

☎ 04.91.15.63.83.

☎ fax 04.91.15.61.87

denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Dossier n° 2008/1242

Arrêté n°

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 50 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **M. CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1242**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CLAUDE GUEST , 50 BOULEVARD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE 01er.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0380  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 41 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0380**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 10.6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0384  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 36 cours MIRABEAU 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0384**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0386  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 4 place DE LA REPUBLIQUE 13260 CASSIS** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0386**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0388  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 8 boulevard DU JEUNE ANACHARSIS 13400 AUBAGNE** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **20 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0388**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0390  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 6 place ERNEST DELIBES 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0390**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0394  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 93 boulevard JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE 05ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0394**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0400  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 39 avenue FOCH 13004 MARSEILLE 04ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0400**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0402  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 20 cours PIERRE PUGET 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0402**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0404  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 145 rue DE LYON 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0404**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0824  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 17 octobre 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD COURS VICTOR HUGO 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur Claude GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur Claude GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0824**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 17 octobre 2003** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 17 octobre 2003** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Claude GUEST , COURS VICTOR HUGO 13300 SALON DE PROVENCE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0408  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 18 place CASTELLANE 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0408**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0398  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 501 rue PARADIS 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0398**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- - une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0396  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 5 rue RIFLE RAFLE 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0396**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- - une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0392  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 18 esplanade DES BELGES 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010**;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0392**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0378  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 49 rue grignan 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0378**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JOLIETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0980  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 24 juin 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 71 AVENUE DE HAMBOURG 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **M. CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0980**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 24 juin 2004** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 24 juin 2004** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CLAUDE GUEST , 10 PLACE DE LA JOLIETTE/BP 97614 13567 MARSEILLE CEDEX 2.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1196  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 48 RUE MONTAIGNE 13012 MARSEILLE 12ème** présentée par **M. CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1196**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CLAUDE GUEST , 10 PLACE JOLIETTE - BNP 97614 13567 MARSEILLE CEDEX 2.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0382  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CREDIT DU NORD 16BIS cours SEXTIUS 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur CLAUDE GUEST** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CLAUDE GUEST** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0382**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 19 janvier 2006** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- une mise à jour sur le fonctionnement du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de deux panneaux** d'information du public au niveau du gab extérieur et à l'intérieur dans l'espace client.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 19 janvier 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CLAUDE GUEST , 10 place DE LA JIOLETTE ATRIUM 6 13002 MARSEILLE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0347  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SARL HEROS SCOOTER LINE centre commercial AUCHAN ZAC CANTO PERDRIX 13500 MARTIGUES** présentée par **Monsieur REMY ANFI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur REMY ANFI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0347**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 06 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur REMY ANFI , centre commercial AUCHAN ZAC CANTO PERDRIX 13500 MARTIGUES.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0365  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LCL LE CREDIT LYONNAIS 34 cours DE LA REPUBLIQUE 13120 GARDANNE** présentée par **Monsieur DANIEL FOUGERON** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhone;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur DANIEL FOUGERON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0365**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau à l'intérieur de l'agence.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL FOUGERON , 20 rue DE ROME 13232 MARSEILLE CEDEX 1.**

MARSEILLE, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0435  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **RIA FRANCE 35 place JEAN JAURES 13005 MARSEILLE 05ème** présentée par **Monsieur JOSE CABRAL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur JOSE CABRAL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0435**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 28 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir la mise en place de 4 panneaux à l'entrée et dans l'espace client.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JOSE CABRAL , 51 boulevard VOLTAIRE 92600 ASNIERES SUR SEINE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0773  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 20 avril 2009** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **MAIRIE DE VENTABREN PARKING DE LA POSTE/PLACE DU MARCHE/ 13122 VENTABREN** présentée par **MONSIEUR CLAUDE FILIPPI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **MONSIEUR CLAUDE FILIPPI** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0773**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 avril 2009** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :  
- ajout d'une caméra sur la place du Marché

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 20 avril 2009 demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **MONSIEUR CLAUDE FILIPPI , PARKING DE LA POSTE/PLACE DU MARCHÉ/ 13122 VENTABREN.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0430  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MAIRIE DE MAILLANE 8 SITES DE LA COMMUNE 13910 MAILLANE** présentée par **Madame JACQUELINE CORNILLON** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Madame JACQUELINE CORNILLON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0430**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 8 panneaux minimum ( 1 par site surveillé).**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame JACQUELINE CORNILLON , place DE L'EGLISE 13910 MAILLANE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1299  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 20 juin 2006** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **CARREFOUR MARKET boulevard HENRI WALLON 13130 BERRE L'ETANG** présentée par **M. CHRISTOPHE VANPARYS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. CHRISTOPHE VANPARYS** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1299**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 20 juin 2006** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- la mise en conformité du système.

Article 3 Il conviendra de prévoir **un nombre total de 15 panneaux** d'information du public 1 à chaque entrée et le reste dans l'espace de vente.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 20 juin 2006** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. CHRISTOPHE VANPARYS , boulevard HENRI WALLON 13130 BERRE L'ETANG.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0782  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 17 octobre 2003** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **RELAY FRANCE AEROPORT DE MARSEILLE - PROVENCE 13700 MARIGNANE** présentée par **M. BTISSAM KHAYAT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **M. BTISSAM KHAYAT** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0782**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 17 octobre 2003** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- mise en conformité du système
- changement de gérant

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout d'un panneau** d'information du public dans l'espace de vente

Article 4: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 5 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 17 octobre 2003** demeure applicable.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. BTISSAM KHAYAT , 55 rue DEGUINGAND 92689 LEVALLOIS-PERRET.**

Marseille, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0266  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 02 juin 2009** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LIDL ZAC DU PORT II 13750 PLAN D'ORGON** présentée par **Monsieur EMMANUEL OGIER** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur EMMANUEL OGIER** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0266**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° **du 02 juin 2009** susvisé.



Article 2 – Les modifications portent sur :

- l'ajout de 4 caméras intérieures.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de 10 panneaux** d'information du public dans l'espace de vente.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 02 juin 2009** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur EMMANUEL OGIER , ZAC DE LA PETITE CAMARGUE CS 100 34403 LUNEL CEDEX.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0097  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 28 juillet 2009** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **8 A HUIT LES 3 SOEURS 3 cours GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur DANIEL NARCE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur DANIEL NARCE** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2009/0097**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 28 juillet 2009** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- l'ajout d'une caméra.

Article 3 Il conviendra de prévoir **l'ajout de 2 panneaux** d'information du public dans l'espace de vente.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 28 juillet 2009** demeure applicable.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DANIEL NARCE , 3 cours GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0156  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 15 mai 1998 modifié** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **LECLERC ROUTE DE PELISSANNE 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Monsieur LOIC FOURNIER**;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur LOIC FOURNIER** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0156**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 15 mai 1998 modifié** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- la mise en place d'un nouveau système.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté **du 15 mai 1998 modifié** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LOIC FOURNIER , ROUTE DE PELISSANNE 13300 SALON DE PROVENCE.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2008/0917  
Arrêté n°

## Arrêté portant modification d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 18 mars 2004** portant autorisation d'un système de vidéosurveillance;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéosurveillance autorisé situé **OKAIDI 22 rue FRANCIS DAVSO 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur SOUFLET JEAN LUC** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur SOUFLET JEAN LUC** est autorisé(e), **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéosurveillance, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0917**.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéosurveillance précédemment autorisée par arrêté préfectoral **du 18 mars 2004** susvisé.

Article 2 – Les modifications portent sur :  
- passage de l’analogique au numérique.

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l’arrêté **du 18 mars 2004** demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur SOUFLET JEAN LUC , 162 boulevard DE FOURMIES 59100 ROUBAIX.**

**Marseille, le 15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0359  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MELKO PALETTES SARL 19 rue BRUXELLES 13127 VITROLLES** présentée par **Monsieur FRANCIS MELKONIAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur FRANCIS MELKONIAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0359**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours**.



Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur FRANCIS MELKONIAN , 19 rue BRUXELLES 13127 VITROLLES.**

MARSEILLE, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0371**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **LES JARDINS DES RESTANQUES 3-5 boulevard LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur DIRK SANDERS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur DIRK SANDERS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0371**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur DIRK SANDERS , 3-5 boulevard LOUIS SALVATOR 13006 MARSEILLE.**

MARSEILLE, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0410**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **CENTRE BEAUTE YVES ROCHER 67 cours VICTOR HUGO 13300 SALON DE PROVENCE** présentée par **Madame SYLVIE MALIGE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame SYLVIE MALIGE** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0410**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux minimum sur la surface de vente.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SYLVIE MALIGE , 67 cours VICTOR HUGO 13300 SALON DE PROVENCE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0414**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **MONSOON ACCESSORIZE SARL 21 rue SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE 01er** présentée par **Monsieur ERIC GOLDBERG** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur ERIC GOLDBERG** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0414**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur ERIC GOLDBERG , 92 rue RICHELIEU 75002 PARIS.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0415**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **YVES ROCHER 11 route DE LA SABLIERE C/C GEANT CASINO 13011 MARSEILLE 11ème** présentée par **Madame SYLVIE FICHET** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame SYLVIE FICHET** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0415**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 06 jours**.



Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau dans la partie accueil soins.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame SYLVIE FICHET , 11 route DE LA SABLIERE C/C GEANT CASINO 13011 MARSEILLE.**

Marseille, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0422  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SCORPIO CAROLINE B 7 ZA LA BURLIERE 13530 TRETTS** présentée par **Monsieur RENE NOUAR** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur RENE NOUAR** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0422**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux sur la surface de vente.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur RENE NOUAR , 7 ZA LA BURLIERE 13530 TRET.S.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0427  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **SIMPLY MARKET route D'AVIGNON 13150 TARASCON** présentée par **Monsieur CAMPOFRANCO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur CAMPOFRANCO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0427**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 10 panneaux sur la surface de vente.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur CAMPOFRANCO , route D'AVIGNON 13150 TARASCON.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0433**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **PHARMACIE JEANNE D'ARC 61 boulevard JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE 05ème** présentée par **Madame GENEVIEVE DUSSOL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Madame GENEVIEVE DUSSOL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0433**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Le présent système n'enregistre pas les images.

**Article 4:** Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images.

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame GENEVIEVE DUSSOL , 61 boulevard JEANNE D'ARC 13005 MARSEILLE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0416  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **QUICK 20 boulevard DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE 14ème** présentée par **Monsieur PIERRE BON** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

Article 1er – **Monsieur PIERRE BON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0416**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours**.



Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau à chaque cabine drive.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur PIERRE BON , 20 boulevard DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE.**

Marseille, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0432  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BRASSERIE KANTER centre commercial CARREFOUR RN113 13127 VITROLLES** présentée par **Monsieur JEAN MICHEL RICHAUD** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur JEAN MICHEL RICHAUD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0432**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN MICHEL RICHAUD , centre commercial CARREFOUR RN113 13127 VITROLLES.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0411**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC LA SALAMANDRE 62 avenue DE NICE 13120 GARDANNE** présentée par **Monsieur JEAN CHRISTOPHE MACARIO** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur JEAN CHRISTOPHE MACARIO** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0411**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir le nombre de 3 panneaux, 1 à l'entrée et 2 dans l'espace client.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN CHRISTOPHE MACARIO , 62 avenue DE NICE 13120 GARDANNE.**

Marseille, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☏ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0417  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC LOTO PRESSE 34 avenue JULES ISAAC 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Madame LEILA BEKKARI** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame LEILA BEKKARI** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0417**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame LEILA BEKKARI , 34 avenue JULES ISAAC 13100 AIX EN PROVENCE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0420  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **BAR TABAC LE SAINT ZA 8 place PAUL CEZANNE 13006 MARSEILLE 06ème** présentée par **Monsieur XAVIER DIMBERT** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur XAVIER DIMBERT** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0420**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.



Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur XAVIER DIMBERT , 8 place PAUL CEZANNE 13006 MARSEILLE.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale  
*signé*  
Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0425  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

### Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TOTEM 4 boulevard PAUL PAINLEVE 13800 ISTRES** présentée par **Monsieur JEAN BOTZ** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

### **ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur JEAN BOTZ** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0425**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau à l'intérieur de l'établissement.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur JEAN BOTZ , 4 boulevard PAUL PAINLEVE 13800 ISTRES.**

Marseille, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0367**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **TABAC GOUGEON 37 avenue CHARLES DE GAULLE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE** présentée par **Madame STEPHANIE GOUGEON** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Madame STEPHANIE GOUGEON** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0367**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 07 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame STEPHANIE GOUGEON , 37 avenue CHARLES DE GAULLE 13860 PEYROLLES EN PROVENCE.**

MARSEILLE, le 15 février 2010

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.91.15.63.83.  
☎ fax 04.91.15.61.87  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr  
Dossier n° **2009/0431**  
Arrêté n°

**Arrêté portant autorisation d'un système  
de vidéosurveillance**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance situé **AUTOCARS SUMIAN 25 avenue MOULIERO 13770 VENELLES** présentée par **Monsieur NICOLAS SUMIAN** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéosurveillance en sa séance du **21 janvier 2010** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

**ARRETE**

**Article 1er** – **Monsieur NICOLAS SUMIAN** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéosurveillance conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2009/0431**.

**Article 2:** Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**Article 3:** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur NICOLAS SUMIAN , 25 avenue MOULIERO 13770 VENELLES.**

Marseille, le **15 février 2010**

**Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale**  
*signé*  
**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2010

---

**Arrêté portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de LA CIOTAT**

---

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
-----

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Ciotat ;

Considérant la désignation des régisseurs titulaire et suppléant par le maire de La Ciotat ;

Considérant l'avis conforme du trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Patrick BARBIER, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de La Ciotat, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Le régisseur est tenu de souscrire un cautionnement et perçoit une indemnité annuelle dont les montants sont fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Article 3 : Mesdames Joëlle MONLEAU née BARTALINI, fonctionnaire territorial titulaire, Maryse AZZOPARDI, fonctionnaire territorial non titulaire et Mercédès NAMURA, fonctionnaire territorial titulaire, sont nommées respectivement 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> régisseur suppléant.

.../...  
- 2 -



Article 4 : Les autres policiers municipaux de la commune de La Ciotat, s'il y a lieu, sont désignés en qualité de mandataires du régisseur.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de La Ciotat est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le maire de La Ciotat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 18 février 2010

pour le préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

signé Jean-Paul CELET

## Avis et Communiqué